



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 3938

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par le syndicat départemental des orthophonistes de Moselle quant à l'urgence d'une revalorisation de leur statut. En effet, les orthophonistes soulignent le fait que leur rôle, leur fonction, leur compétence acquise par une formation universitaire de 4 ans et leur responsabilité thérapeutique motivent leur demande d'une revalorisation du statut des orthophonistes de la fonction publique vers le cadre A. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le corps des orthophonistes est un corps classé en catégorie B comme le sont tous les personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière. Ces personnels ont bénéficié, dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990 relatif à la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations, de la mise en place du classement indiciaire intermédiaire. Ce même protocole a permis la création d'un corps de catégorie A, celui des personnels de rééducation surveillants-chefs des services médicaux qui exercent des fonctions d'encadrement dans les services de rééducation ou de soins. Ce corps est accessible par concours interne sur titres aux orthophonistes surveillants des services médicaux ayant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade. Il n'est pas envisagé de réaménagement de ce dispositif statutaire d'une élaboration très récente.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3938

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3256

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4662